

CONTRAT DE SEJOUR

---

**ANNEXE 1 : LES TARIFS**

Par arrêté en date du 31 Mars 2023, les tarifs journaliers nets de taxe hébergement et dépendance sont applicables comme suit, à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2024 :

Tarif Hébergement : Plus de 60 ans : 57,52 €  
Moins de 60 ans : 74,18 €

Tarif Dépendance : GIR 1/2 : 22,19 €  
GIR 3/4 : 14,08 €  
GIR 5/6 : 5,98 €

Il est rappelé que chaque résident (**GIR 1 à 6**) continue de supporter, quel que soit son état de dépendance, **une participation au titre de la dépendance** correspondant au **tarif Dépendance des résidents classés dans les GIR 5 et 6**, soit un montant de **5,98 €**.

Par ailleurs, **les tarifs Dépendance des résidents relevant des GIR 1 à 4 (minorés de la participation à la dépendance) ne sont plus facturés aux résidents**, le financement de la dépendance étant assuré par le Conseil Départemental par le biais d'une dotation globale annuelle versée directement à notre établissement.

Cette dotation globale annuelle se substitue à l'allocation départementale personnalisée d'autonomie perçue auparavant par les résidents.

En ce qui concerne les résidents relevant d'autres départements, le département de rattachement verse l'**APA** directement à son ressortissant ou à l'établissement.

**Ainsi, seuls le prix de journée Hébergement (57,52 €) et la participation à la dépendance (5,98 €) représentant un montant total journalier de 63,50 € sont donc facturés chaque mois aux résidents.**

Il est rappelé également **que l'aide sociale aux personnes âgées** peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Calvados ou autre département au titre du financement **du prix de journée Hébergement et de la participation à la dépendance.**